

|   |  |          |        |  |
|---|--|----------|--------|--|
| <b>Flers Agglo</b><br>Communauté<br>d'agglomération | Date                                     | Arrêté   | Nature | Date de mise en ligne sur le site internet |
|   | 09.10.2024                               | 24 A 334 | 5.5    | 09 OCTOBRE 2024                            |
|   | <b>REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT</b> |          |        |  |

TD/EA

## ARRETE

|              |   |
|--------------|---|
| <b>OBJET</b> | <b>DIRECTION ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b><br><b>DELEGATION DE SIGNATURE</b><br><b>A MONSIEUR YOUSSEF ZENITER ET MONSIEUR CHRISTOPHE ALLIGNE</b> |
|--------------|---|

Le Président, soussigné,

Vu l'article L 5211-9 du Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection de Monsieur le Président de Flers Agglo survenue le 11 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2022-555 du 7 avril 2022, déléguant au Président une partie des attributions de l'Assemblée communautaire,

Vu l'arrêté 22 A 155 du 30 mai 2022 de M. le Président de Flers Agglo portant délégation de signature au profit de M. Youssef ZENITER et M. Mickaël FOUANON, agent de Flers Agglo,

Considérant que la délégation de signature au profit de M. Mickaël FOUANON lui a été consentie, pour les actes qui y sont limitativement énumérés, pris dans le cadre de ses fonctions de Directeur Adjoint de la direction de l'attractivité du territoire de Flers Agglo,

Considérant qu'en raison de ces mêmes fonctions au sein de la direction de l'attractivité du territoire de Flers Agglo, M. Mickaël FOUANON s'est également vu confier par arrêté susvisé délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Youssef ZENITER, Directeur de la direction de l'attractivité du territoire de Flers Agglo,

Considérant, que M. Mickaël FOUANON a été nommé Directeur de la direction de la promotion et de l'animation du territoire et du sport de Flers Agglo,

Considérant qu'il convient en conséquence d'actualiser la délégation consentie à M. Youssef ZENITER,

### A R R E T E

**Article 1 -** L'arrêté 22 A 155 du 30/05/2022 est abrogé.

**Article 2 -** Monsieur Yves GOASDOUE, Président de la Communauté d'Agglomération Flers Agglo, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Youssef ZENITER, Directeur de l'attractivité du territoire de Flers Agglo, agent titulaire d'un poste permanent, pour les actes suivants dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

- Pour les accords-cadres, les bons de commandes quel qu'en soit le montant,
- Les commandes sur simple facture n'excédant pas 1 500 € H.T (devis, bon de commande, achat auprès de l'Union des Groupements d'Achats Publics - UGAP) dans le respect des principes généraux de la commande publique et du règlement intérieur de la commande publique.

**Article 3 -** Sont exclues de la délégation consentie à l'article 2 les dépenses d'investissement et celles liées aux prestations intellectuelles à savoir études, maîtrise d'œuvre, conseils juridiques, tous marchés publics soumis au CCAG prestations intellectuelles.

**Article 4 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Youssef ZENITER, Directeur de l'attractivité du territoire de Flers Agglo, la délégation de signature consentie à l'article 2 sera exercée par Monsieur Christophe ALLIGNE, Directeur Général des services de Flers Agglo.

**Article 5 -** La signature des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation de Monsieur le Président ».

**Article 6 -** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de Flers Agglo, et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier principal, receveur de Flers Agglo et sera mis en ligne sur le site internet. Ampliation du présent arrêté sera également transmise aux destinataires du présent arrêté.

**Article 7 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président de Flers Agglo. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à FLERS, le 9 octobre 2024

Le Président,

Yves GOASDOUE

Diffusion :

- Sous-Préfecture
- Trésorerie Principale
- Agents concernés
- Site internet
- Registre des arrêtés

|                    | Notifié à l'intéressé(e) le | Signature de l'intéressé(e) |
|--------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Youssef ZENITER    |                             |                             |
| Christophe ALLIGNE |                             |                             |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20241009-24A334-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2024

Publication : 09/10/2024